

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	CPGR/89/5 Février 1991
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

Point 6 de l'ordre
du jour provisoire



COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Troisieme session

Rome, 17-21 avril 1989

EXAMEN D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES
RESSOURCES PHYTOGENETIQUES ET RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA
CONSITUTION DU FONDS INTERNATIONAL POUR LES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES

Table des matieres

SIGLES

	<u>Paragraphes</u>
I. INTRODUCTION	1
II. EXAMEN D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES	
Etablissement d'un cadre mondial pour les ressources phytogénétiques	2-11
Résumé des activités de la FAO	12-21
III. ELEMENTS D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION	
Le mandate de la Commission	22-23
Surveillance de la mise en oeuvre de l'Engagement international	24
Assurer au systeme mondial un caractère complet et un fonctionnement efficace	25-29
(i) Création d'un réseau de centres internationalement coordonné	30-32
(ii) Mise en place d'un systeme mondial d'information et d'un systeme d'alerte rapide	33-35
(iii) Mise en place de mechanisms de sécurité financière	36
(iv) Assistance aux programmes locaux, nationaux, régionaux et mondiaux en faveur des ressources phytogénétiques	37-41
Examen des politiques, programmes et activités de la FAO intéressant les ressources phytogénétiques	42-44
IV. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE FONDS INTERNATIONAL POUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES	45
Etablissement du Fonds	46-48
Contributions	49
Perspectives	50-55
V. QUESTIONS A EXAMINER	56-57
ANNEXE	
Membres de la Commission FAO des ressources phytogénétiques et/ou pays ayant adhéré a l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques.	

W/Z4183

SIGLES

ASACR	Association sud-asiatique de cooperation régionale
CARFIT	Comité d'action sur la cooperation et la concertation latino-américaine en matières de ressources phytogénétiques
CEAO	Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Communauté Economique européenne
CGRAI	Groupe consultative pour la recherché agricole internationale
CIAT	Centre international d'agriculture tropicale
CILSS	Comité permanent inter-états de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CIRA	Centre international de recherché agronomique
CIRP	Conseil international des ressources phytogénétiques
CPGR	Commmission des ressources phytogénétiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ICDA	Coalition internationale d'action au développement
IGADD	office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement
UICN	Union international pour la conservation de la nature et de ses ressources
ONG	Organisation non gouvernementale
RAFI	Rural Advancement Fund International
SADCC	Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe
SOLAGRAL	Solidarités agro-alimentaires
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WRI	World Resources Institute
WWF	Fonds mondial pour la nature

I. INTRODUCTION

1. Le présent document comprend i) un examen d'ensemble des activités de la FAO dans le domaine des ressources phylogénétiques; ii) les éléments de base d'un programme de travail de la Commission compte tenu de son mandat; iii) un rapport intérimaire sur la constitution, les premiers résultats et les perspectives du Fonds international pour les ressources phylogénétiques; et iv) une liste de questions qui semblent revêtir un intérêt particulier et que la Commission souhaitera peut-être examiner. A noter que les sections II et IV concernent deux points du projet d'ordre du jour de la troisième session de la Commission tel qu'approuvé à la deuxième session. La section III a pour but principal de faciliter la systématisation des activités de la Commission.

II. EXAMEN D'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE LA FAO DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Etablissement d'un cadre mondial pour les ressources phylogénétiques

2. A la demande de ses pays membres, la FAO s'occupe depuis 1983 de mettre en place un cadre mondial pour coordonner les actions entreprises dans le domaine des ressources phylogénétiques. Ce cadre, qui a été basé sur la longue expérience de la FAO et qui est conforme à son mandat général, comprend les éléments suivantes i) un document juridique de base, l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques, ii) une tribune internationale, la Commission des ressources phylogénétiques et iii) un mécanisme financier, le Fonds international pour les ressources phylogénétiques.

3. L'Engagement international sur les ressources phylogénétiques (Résolution 8/83 de la vingt-deuxième session de la Conférence de la FAO) est un arrangement officiel qui a pour objectif de faire en sorte que les ressources phylogénétiques, spécialement celles des espèces présentent ou pouvant présenter à l'avenir un intérêt économique et social, soient prospectées, collectées, préservées, évaluées et rendues accessibles, sans restriction, pour les travaux de sélection et à d'autres fins scientifiques,

4, La Commission des ressources phylogénétiques créée à la demande de la Conférence de la FAO de 1983) est une tribune internationale unique en son genre où les pays qui sont des donateurs et/ou des utilisateurs de matériel génétique peuvent examiner sur un pied d'égalité les questions intéressant les ressources phylogénétiques et surveiller l'application des principes énoncés dans l'Engagement international. Des organismes appropriés d'assistance technique, organisations intergouvernementales, banques de développement, organisations non gouvernementales et fondations privées sont également représentés à ces réunions, Les débats de la Commission ont pour objet d'aboutir à un consensus sur des questions d'intérêt général, et à un compromis dans les domaines où il existe des désaccords. Les activités peuvent également être harmonisées et les responsabilités définies d'un commun accord,

5. Le Fonds international pour les ressources phylogénétiques (créé par la FAO en application de l'Article 6 de l'Engagement) doit aider à assurer la conservation et à promouvoir l'utilisation des ressources phylogénétiques sur une base durable à l'échelle mondiale, Le Fonds est le moyen par lequel les pays, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les industries privées et les particuliers peuvent s'acquitter de leur responsabilité commune de maintenir la diversité phylogénétique de la planète.

6. A ce jour, un total de 116 pays sont devenus membres de la Commission (93) et/ou ont décidé d'adhérer à l'Engagement international (84).

7. L'Engagement international, la Commission et le Fonds pour les ressources phytogénétiques ont pour objet la conservation et l'utilisation de la diversité biologique ex situ et in situ des gènes végétaux, des géotypes et des pools gènes, au niveau moléculaire et à celui des populations, des espèces et des écosystèmes.

8. Comme prévu dans l'Engagement, la Commission a pris des dispositions pour créer un Réseau international de collections de base dans les banques de gènes, sous les auspices ou la juridiction de la FAO (Article 7.1 a)), ainsi qu'un Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques (Article 7.1 a)), pour promouvoir la libre accessibilité du matériel génétique et des données sur les échantillons.

9. A sa première session, la Commission a également recommandé la création d'un Réseau international de zones protégées pour la conservation in situ et elle a invité à formuler des propositions et à fournir des informations sur les besoins logistiques. Les activités en vue de la création du réseau se sont poursuivies (voir CPGR/89/8), notamment les recherches sur la conservation d'écosystèmes tout entiers dans lesquels les plantes, les animaux et les microorganismes sont en interaction constante. Le Plan d'action forestier tropical, lancé en 1985 et adopté depuis cette date par un grand nombre de pays, d'organisations internationales et de donateurs, fait figurer la conservation des écosystèmes forestiers tropicaux parmi ses principaux programmes.

10. Le cadre mondial que constituent l'Engagement international, la Commission et le Fonds pour les ressources phytogénétiques doit être considéré dans le contexte plus large des activités de la FAO intéressant les ressources génétiques et, plus généralement, la diversité biologique et le développement durable. Au titre du Sous-Programme FAO pour les ressources zoogénétiques, des banques régionales de gènes animaux ont été créées en Afrique, en Asie et en Amérique latine et une banque mondiale de données zoogénétiques a commencé à fonctionner. En 1983, la FAO et le PNUE ont créé un groupe d'experts conjoint sur la conservation et la gestion des ressources zoogénétiques. La FAO s'occupe également de la conservation et de l'utilisation des ressources ichtyogénétiques, notamment en encourageant la création de zones de réserve pour maintenir la diversité génétique dans les stocks vivant dans les lacs et les cours d'eau, et en participant à l'élaboration d'un code d'usages pour réduire les risques liés à l'introduction d'espèces aquatiques. En 1980, la FAO a convoqué une Consultation d'experts sur les ressources ichtyogénétiques, en coopération avec le PNUE. Divers groupes de travail interdépartementaux et autres groupes de travail multidisciplinaires de la FAO, notamment le Groupe de travail interdépartemental sur l'environnement et l'énergie, aident à coordonner les activités de l'Organisation dans les domaines précités.

11. La FAO coopère avec d'autres organisations internationales et non gouvernementales s'intéressant à divers aspects des ressources génétiques et de la diversité biologique, en particulier par l'intermédiaire du Groupe de conservation des écosystèmes (FAO, PNUE, Unesco, UICN), du Programme à moyen terme pour l'environnement à l'échelle du Système des Nations Unies (SWMTEP) et des responsables désignés pour les questions d'environnement (DOEM).

Résumé des activités de la FAO

12. Depuis 1947, la FAO joue un rôle d'animateur pour la collecte, la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Elle a servi de centre

mondial d'échanges d'informations sur le matériel génétique, et pour faciliter les échanges réciproques de matériels et d'informations, elle a commencé à publier en 1957 un bulletin spécialisé qui existe encore et est maintenant intitulé "Bulletin des ressources génétiques végétales FAO/CIRP. Un bulletin d'informations parallèle et complémentaire intéressant les essences forestières, intitulé "Ressources génétiques forestières", est également publié depuis 1972. En 1961, la FAO avait convoqué la première réunion internationale sur les ressources phylogénétiques qui avait conduit à la création, en 1965, d'un Groupe d'experts de la prospection et de l'introduction des plantes; le Groupe était chargé de donner des avis à la FAO et de préparer des directives internationales pour la collecte, la conservation et les échanges de matériel génétique de plantes cultivées. En 1968, un Groupe semblable, le Groupe experts des ressources génétiques forestières, a été constitué, et la FAO a également créé un Groupe de l'écologie des cultures et des ressources génétiques. En vue de résoudre les problèmes techniques qui se posaient, la FAO a convoqué et coparrainé, respectivement en 1967, 1973 et 1981, trois Conférences techniques internationales sur les ressources phylogénétiques, ainsi qu'une consultation d'experts FAO/PNUE sur la conservation in situ des ressources génétiques forestières en 1980.

13. Jusqu'au début des années 70, la FAO s'était occupée de promouvoir et d'organiser de nombreuses activités intéressant la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques, et y avait également participé. Avec la création du CIRP au siège de la FAO en 1974, les travaux intéressant les ressources phylogénétiques sont devenus une activité conjointe; la FAO a fourni des services de secrétariat au CIRP et elle a dégagé des crédits pour des expertises-conseils et des contrats individuels, ainsi que pour des voyages et du matériel. Les bureaux de la FAO dans le monde entier aident à exécuter le programme de terrain du CIRP»

14. A partir de 1974, les activités intéressant les cultures vivrières ont été en grande partie entreprises en coopération avec le CIRP. En outre, les fonctionnaires de terrain de la FAO dans les centres de diversité des ressources phylogénétiques ont constitué de vastes collections des formes sauvages et primitives de diverses plantes cultivées aux fins d'utilisation dans les programmes d'amélioration des plantes des pays dans lesquels ils travaillaient, et de distribution aux spécialistes se trouvant ailleurs. De même, le Département des forêts de la FAO s'est occupé de promouvoir la conservation et l'utilisation des ressources génétiques d'espèces ligneuses, en apportant un soutien aux instituts nationaux d'un certain nombre de pays en développement.

15. Le bulletin FAO "Plant Introduction Newsletter" a publié la première liste mondiale des banques de matériel génétique et de leurs responsables* La FAO a également publié des catalogues mondiaux des ressources génétiques de riz, de blé, d'orge, de légumineuses à graines et de plantes fourragères, ainsi que des inventaires des principales collections. Outre le rapport annuel "Information sur les ressources génétiques forestières", la FAO a publié un grand nombre de documents donnant des renseignements sur le matériel génétique, notamment "le Recensement des ressources génétiques végétales dans leurs centres d'origine", la "Liste mondiale des sources de semences", la publication périodique "Rapport FAO sur les semences". des communications consacrées aux semences agricoles et horticoles ainsi qu'à la législation semencière, des communications intéressant l'amélioration des espèces arborescentes et la manutention des semences forestières, un guide de la conservation in situ des ressources génétiques des espèces ligneuses tropicales, et de nombreuses directives techniques consacrées à des plantes cultivées particulières, ainsi qu'à certaines espèces d'arbres et de buissons.

16. La FAO a contribué à l'organisation, à l'Université de Birmingham (Royaume-Uni), d'un cours de formation de niveau universitaire supérieur consacré à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques. Ce cours est maintenant un point de convergence pour les activités de formation à tous les niveaux, et il est du plus haut intérêt pour les programmes de bourses d'étude du CIRP et de la FAO. La FAO s'occupe depuis longtemps de développer les ressources humaines en organisant des cours de formation spécialisés à divers niveaux, des ateliers et des séminaires, des voyages d'étude et des activités de formation en cours d'emploi. La plupart des projets FAO comportent un élément de formation important. Rien qu'au cours de la dernière décennie, plus de cent cadres venus d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont bénéficié de bourses d'étude de la FAO pour participer à des cours de formation de niveau universitaire supérieur organisés dans des universités et entreprendre des recherches dans des instituts spécialisés. La FAO encourage aussi activement les contrats individuels entre des pays et instituts, afin de faire prendre mieux conscience au niveau international de la nécessité de conserver la diversité génétique pour les plantes économiquement importantes.

17. La FAO insiste sur la nécessité urgente de collecter et conserver du matériel génétique des principales plantes cultivées, en particulier dans les zones menacées qui se dégradent rapidement. Elle a été soutenue dans cette action par d'autres organisations du système des Nations Unies. Par exemple, le PNUE a mis des crédits à la disposition de la FAO pour des collectes d'urgence dans le Sahel en 1974 et 1975, ainsi que pour la formation de personnel dans les pays en développement. Le PNUE a également cofinancé avec la FAO entre 1981 et 1987 un projet consacré aux ressources génétiques forestières.

18. En 1978, la FAO a préparé avec l'assistance du PNUD un projet visant à promouvoir la conservation et l'échange de ressources génétiques pour les travaux d'amélioration des plantes en Europe. Une série de réunions et d'ateliers préparatoires ont conduit à la création en 1980 du Programme coopératif européen FAO/PNUD pour la conservation et l'échange des ressources phylogénétiques, auquel participent actuellement 26 gouvernements européens. En 1984, le projet qui était précédemment administré par la FAO a été pris en charge par le CIRP. Un projet en faveur des ressources génétiques forestières, exécuté en étroite collaboration avec le CILS et l'IGADD, est en cours d'exécution dans la zone soudano-sahélienne de l'Afrique, avec une assistance financière de la France; douze pays y participent.

19. La FAO exécute également de nombreux projets visant spécifiquement à renforcer les capacités et programmes nationaux en matière de ressources phylogénétiques. Par exemple, en coopération avec le PNUD, la FAO est en train de mettre sur pied ou de renforcer des banques de gènes en République de Corée, au Nigeria et en Turquie, et elle a renforcé les banques de semences forestières existantes ou aidé à en créer dans un certain nombre de pays, notamment le Chili, le Guatemala, la Malaisie et le Viet Nam. Avec un financement du PNUD, la FAO est également en train d'établir une banque de microbes/cellules en République de Corée. Avec des fonds fiduciaires italiens, elle entreprend en ce moment un programme en faveur des ressources génétiques en République arabe du Yemen. Le Programme de coopération technique apporte un soutien pour l'exploitation du matériel génétique de cocotier en Indonésie et pour des prospections sur le terrain au Viet Nam. Le premier projet du Fonds international récemment créé pour les ressources phylogénétiques concerne l'évaluation du matériel génétique de teff en Ethiopie. La FAO, au titre de son Programme ordinaire, a appuyé les activités nationales entreprises dans le domaine des ressources génétiques forestières dans les pays suivants: Argentine, Burkina Faso, Chili, Chine, Inde, Mexique, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Sénégal, Soudan, Tunisie, Viet Nam et République démocratique populaire du Yémen.

20. Le Laboratoire des semences (échanges de semences) de la FAO exécute un programme pratique visant à faciliter aux instituts nationaux, régionaux et internationaux l'introduction de plantes et les échanges de semences. Depuis sa création, le laboratoire a distribué plus de un million de lots de semences; rien qu'en 1987, plus de 34 500 échantillons de semences de céréales, légumineuses à graines, cultures oléagineuses, légumes, cultures fourragères, cultures industrielles et cultures fruitières ont été envoyés à plus de 100 pays à des fins expérimentales. En collaboration avec des instituts nationaux qui, généralement, stockent également des semences pour le compte de la FAO, des semences d'espèces arborescentes polyvalentes de zones sèches ont également été collectées et distribuées à plus de 20 pays en développement aux fins d'évaluation et de conservation. Des arrangements analogues existent pour les espèces arborescentes des zones tropicales humides.

21. Pour plus de brièveté, on a surtout décrit dans la présente section les activités intéressant des ressources phytogénétiques clairement identifiables, en laissant de côté celles qui relèvent des nombreuses actions entreprises par la FAO dans le domaine de la recherche et du développement agricoles et forestiers. Un exemple de ces dernières est donné par le Bureau juridique de la FAO qui a aidé le Costa Rica, le Nigeria, le Pakistan, le Soudan et la République arabe du Yémen à élaborer un projet de législation semencière. Ce Bureau fait également fonction de banque de données en collectant des informations sur les législations nationales en matière de ressources génétiques, et il a préparé des études législatives consacrées à la faune sauvage, aux zones protégées et à d'autres questions liées à la conservation de la diversité biologique.

III. ELEMENTS D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Le mandat de la Commission

22. En 1983, en application de la résolution 9/83 de la vingt-deuxième session de la Conférence de la FAO et de l'Article 9.2 de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, le Conseil de la FAO à sa quatre-vingt-cinquième session a créé la Commission des ressources phytogénétiques. La Commission a pour mandats

- a) de suivre le fonctionnement des dispositions mentionnés à l'Article 7 de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques;
- b) de recommander les mesures nécessaires ou souhaitables pour assurer au système mondial l'ampleur et l'efficacité d'opération voulue conformément à l'Engagement; et en particulier,
- c) d'examiner toutes les questions intéressant la politique, les programmes et les activités de la FAO dans la domaine des ressources phytogénétiques, et de donner des avis au Comité de l'agriculture ou, le cas échéant, au Comité des forêts.

23. A ses première et deuxième sessions, tenues respectivement en 1985 et 1987, la Commission a examiné un certain nombre de questions particulières, quelquefois controversées, pour préciser des points importants et elle a formulé des recommandations à ce sujet. Il semble maintenant approprié pour la Commission de systématiser ses activités.

Surveillance de la mise en oeuvre de l'Engagement international

24, L'application des principes et articles de l'Engagement international incombe au premier chef aux gouvernements et institutions qui adhèrent à l'Engagement. L'Article 11 prévoit que "(gouvernements et institutions) fourniront chaque année au Directeur général de la FAO des informations sur les mesures qu'ils ont prises au se proposent de prendre pour atteindre les objectifs du présent Engagement". Pour faciliter la communication de ces très utiles informations, le Secrétariat de la Commission préparera un questionnaire. Les informations seront analysées par la Commission dans son rapport sur la situation des ressources phytogénétiques mondiales (voir paragraphe 28 ci-dessous). Ce rapport permettra à la Commission de surveiller l'application de l'Engagement, y compris le fonctionnement des dispositions dont il est fait état à l'Article 7. Pour la présente session de la Commission, les informations qui seront fournies dans le rapport sont indiquées dans le présent document ainsi que dans les documents CPGR/89/4, CPGR/89/6, CPGR/89/7 et CPGR/89/8.

Assurer au système mondial un caractère couplet et un fonctionnement efficace

25. Le rôle principal de la Commission est de faire constamment le point de la situation globale des ressources phytogénétiques et de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Engagement. La responsabilité des initiatives à prendre incombe à des organismes très divers, notamment des gouvernements nationaux, des organisations nationales et internationales non gouvernementales, des organisations régionales, le CIRP et les CIRA, ainsi que la FAO et d'autres organisations du système des Nations Unies. La Commission pourrait également envisager d'encourager la participation de l'industrie privée.

26. La Commission doit donc tenir compte des travaux entrepris sur divers aspects des ressources génétiques par un certain nombre d'organismes autonomes, chacun avec ses propres mandat et priorités. De ce fait, un certain chevauchement est possible entre les initiatives en cours ou envisagées et il y peut y avoir quelquefois des doubles emplois, Par exemple, le PNUE a adopté une résolution invitant à étudier l'opportunité d'une convention-cadre sur la diversité biologique et la forme qui pourrait être donnée à une telle convention. Celle-ci pourrait faire double emploi avec l'Engagement, de même que certains des articles d'une proposition de traité international sur la diversité biologique actuellement examinée par l'UICN, Le PNUE et l'UICN incluent tous deux dans leurs propositions la création possible de quelque forme d'organe directeur et d'un fonds international qui pourraient faire double emploi avec la Commission et le Fonds FAO,

27. L'UICN, WWF, WRI et la Banque mondiale sont en train de formuler un plan d'action sur la diversité biologique qui inclut les ressources phytogénétiques. Le World Resources Institute, en coopération avec le PNUD, a lancé un projet international de financement des activités de conservation qui inclut également les ressources phytogénétiques. Le GCRAI, par l'intermédiaire du CIRP et des CIRA, ainsi que d'autres ONG (ICDA, RAFI, SOLAGRAL, etc.) de pays développée et en développement apportent un soutien à des projets, programmes et activités intéressant les ressources phytogénétiques aux niveaux national, régional et mondial. Le WWF va lancer une campagne de trois ans en faveur des ressources phytogénétiques en avril 1989. Le réseau international pour une action en faveur des semences, auquel participent plus de 50 ONG dans la CEE, a été créé en 1985 pour "empêcher l'érosion de la diversité génétique et promouvoir le contrôle public sur les ressources génétiques".

Toutes ces initiatives montrent l'intérêt et les préoccupations que suscitent la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques, ce qui rend d'autant plus nécessaire la coordonnisation des activités.

28. Etant donné ce qui précède, un rapport sur l'état des ressources phytogénétiques mondiales sera préparé périodiquement par le Secrétariat FAO, en coopération avec les diverses institutions concernées, aux fins d'examen par la Commission. En outre, un dialogue ininterrompu doit être entretenu avec les diverses organisations qui s'occupent activement des ressources phytogénétiques et questions connexes, pour permettre l'harmonisation des tâches dont il est fait état à l'Article 9 de l'Engagement international.

29. L'application de l'Engagement international exige la Mise en place de certains mécanismes de soutiens i) un réseau internationalement coordonné de centres nationaux, régionaux et internationaux, y compris un réseau international de collections de base détenues dans des banques de gènes sous les auspices où la juridiction de la FAO conformément à l'Article 7 a) dudit Engagement; ii) un "système mondial d'information, coordonné par la FAO", conformément à l'Article 7.1 e) plus un système d'alerte rapide conformément à l'Article 7 f); et iii) des mécanismes de "sécurité financière" conformément à l'Article 8. La mise en oeuvre de l'Engagement exige également: iv) une assistance accrue aux programmes locaux, nationaux régionaux et mondiaux en faveur des ressources phytogénétiques, conformément aux Articles 3, 4, 6 et 7.

i) Création d'un réseau de centres internationalement coordonné

30. En octobre 1987, le Directeur général de la FAO a envoyé aux Etats Membres et aux diverses institutions internationales une lettre circulaire pour leur demander s'ils seraient disposés à participer au réseau de collections de base placées sous les auspices ou la juridiction de la FAO. Un rapport intérimaire à ce sujet, comprenant une analyse détaillée des réponses reçues ainsi que des informations sur les incidences financières et administratives que pourraient avoir de tels arrangements, est présenté dans le document CPGR/89/4.

31. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont déjà entrepris un travail très utile en créant des réseaux internationaux de collections *ex situ*. C'est ce qu'ont fait par exemple le CIRP pour les banques de gènes des principales plantes cultivées et espèces sauvages apparentées, les CIRA pour les plantes cultivées qui les intéressent particulièrement et l'UICN pour les jardins botaniques. Toutefois, dans aucun de ces cas nous ne trouvons un organisme intergouvernemental habilité à recevoir un engagement officiel en vertu duquel un gouvernement national place du matériel génétique sous les auspices d'une instance internationale en application de l'Engagement. Il est proposé que la FAO et les institutions qui s'occupent de promouvoir les réseaux officiels existants collaborent aussi étroitement que possible de manière à renforcer les actuels engagements "de bonne foi" de ces banques de gènes par des accords au niveau gouvernemental. La décision prise par les pays de placer la totalité ou une partie du matériel génétique détenu dans leurs collections sous les auspices ou la juridiction de la FAO fournira un cadre juridique et politique international, et des institutions telles que le CIRP, les CIRA et l'UICN pourront mettre à disposition leurs compétences techniques et administratives, et proposer pour les banques de gènes des normes susceptibles d'être approuvées par la Commission FAO. Le document CPGR/89/7 donne des informations plus détaillées sur les réseaux existants de collections de base et le document CPGR/89/6 étudie les moyens qui permettraient à la FAO et au CIRP de collaborer dans ce domaine.

32. Un autre élément du programme de travail de la Commission sera par conséquent d'encourager les consultations avec ces institutions, et d'approuver des méthodes d'harmonisation des responsabilités, peut-être par le moyen de lettres d'entente. Une série de consultations pourraient également être tenues pour mettre au point des arrangements grâce auxquels la FAO pourrait être avertie rapidement des risques qui menacent la bonne marche des institutions détenant des collections de base. La disponibilité de fonds pour parer à de telles situations pourrait également être examinée, conformément aux Articles 7.1 f), 8,2 et 8.3 de l'Engagement,

ii) Mise en place d'un système mondial d'information et d'un système d'alerte, rapide

33. Quoique l'établissement d'un système international d'information ait été examiné à la deuxième session de la Commission et qu'un certain nombre de recommandations aient été faites, il a fallu surseoir à leur application en raison de difficultés financières, La Commission souhaitera peut-être à nouveau maintenant recommander la mise en place d'un système d'information souple mais complet, en coopération avec les organisations qui travaillent déjà dans ce domaine.

34. Un certain nombre d'organisations s'occupent de constituer des bases de données sur les ressources phylogénétiques. Citons notamment le CIRP et les CIRA pour les plantes cultivées, et l'UICN, le WWF et le PNUE pour les espèces sauvages et les écosystèmes. La FAO a également recueilli une quantité considérable de données par le truchement du système d'information sur les semences et de son sous-système pour les cultivars; d'autres données sont accessibles par l'intermédiaire des systèmes CARIS et AGRIS. Le WWF, l'UICN et le PNUE ont pris une initiative extrêmement importante en créant un Centre mondial de surveillance des activités de conservation qui servira de base mondiale de données pour la documentation et la diffusion d'informations sur l'état des espèces, des habitats et des ressources vivantes de la planète qui sont menacés d'extinction. Il est nécessaire de relier ces diverses actions. Il est proposé que la FAO collabore étroitement avec ces organismes et d'autres pour mettre en place un système mondial d'information ainsi que prévu à l'Article 7.1 e) de l'Engagement.

35. Dans le cadre du système mondial d'information, un système d'alerte rapide doit être mis en place pour informer le FAO ou toute autre institution qu'elle aura désignée de tout risque menaçant la permanence et la bonne marche d'un centre, afin que des mesures internationales puissent être prises rapidement pour sauvegarder le matériel conservé par le centre (Article 7,1 f). La Commission pourrait également examiner l'opportunité d'utiliser un tel système pour répondre aux besoins d'information immédiate permettant de prendre des mesures d'urgence contre une érosion génétique extrême ou une extinction in situ résultant d'une catastrophe naturelle ou de l'activité humaine (Article 3.2 et 4.2),

iii) Mise en place de mécanismes de sécurité financière

36. La partie IV du présent document rend compte des progrès accomplis dans la création du Fonds international pour les ressources phylogénétiques, mais il faut souligner que les besoins financiers pour la conservation des ressources phylogénétiques en général sont plus importants puisque l'Engagement demande aux gouvernements adhérents et aux organismes de financement d'envisager individuellement et collectivement des mesures propres à donner aux activités entreprises une "base financière plus solide" (Article 8.1). Il faut bien se rendre compte que l'Engagement ne prévoit pas que tous les fonds consacrés aux activités en faveur

des ressources phytogénétiques doivent être acheminés par l'intermédiaire de mécanismes tels que le Fonds international. Il ne fait pas de doute que l'effort financier maximum devra être fait aux niveaux national et régional. Toutefois, pour que la Commission soit en mesure de jouer son rôle international de coordination, elle devra disposer d'un tableau complet de tous les fonds actuellement mobilisés, ainsi que d'une estimation du total des fonds nécessaires au cours d'une période donnée.

iv) Assistance aux programmes locaux nationaux régionaux et mondiaux en faveur des ressources phytogénétiques

37. Conformément aux Articles 3, 4, 6 et 7, les gouvernements adhérant à l'Engagement doivent encourager les pays en développement à entreprendre une très large gamme d'activités, notamment la prospection et la collecte, la conservation in situ et ex situ, la caractérisation et la documentation du matériel génétique, l'introduction, l'évaluation et la sélection de plantes, l'amélioration et la multiplication du matériel génétique, les essais de variétés, et la production et la distribution de semences. Il faudra à la fois définir une politique, adopter une législation, mettre en place une infrastructure et des programmes, organiser des activités de formation et de recherche, et en particulier développer l'utilisation des biotechnologie.

38. Dans ce domaine, le rôle principal de la Commission est de promouvoir les initiatives, harmoniser les activités et empêcher les doubles emplois, en sorte d'assurer la meilleure utilisation possible des crédits, des installations et des compétences techniques disponibles. Pour cela, elle devra opérer par l'intermédiaire de toute une série d'institutions nationales et régionales, et collaborer avec le CIRP et d'autres instituts du GCRAI, l'UICN, le WWF et d'autres organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec le PNUE, l'Unesco et d'autres organisations intergouvernementales. Le programme de terrain de la FAO a un rôle spécial à jouer, particulièrement en comblant des lacunes importantes et en reliant la conservation des ressources phytogénétiques et le développement agricole, que les projets individuels soient financés par la FAO, le PNUD ou d'autres membres du système des Nations Unies, par des donateurs de fonds fiduciaires ou par le Fonds international pour les ressources phytogénétiques.

39. Il faudrait en priorité aider les pays en développement à mettre sur pied des organes nationaux et régionaux de coordination, La stratégie mondiale exige qu'il y ait dans chaque pays un organe de contrepartie scientifiquement compétent et solidement structuré. La FAO apportera une aide consultative aux pays pour la formulation de stratégies et d'une politique nationales, en tenant dûment compte de la nécessité d'aider les pays en développement à préparer et promulguer la législation nécessaire. Des initiatives locales et la participation, des communautés paysannes à la conservation du matériel génétique sont une autre clé du succès, Il importe de renforcer cette action en assurant une participation accrue des nombreuses ONG actives et compétentes dans ce domaine, Quelques pays ont déjà créé des comités nationaux qui font un très utile travail,

40, La promotion de la coopération régionale aura également un caractère prioritaire car la tâche dépassera souvent les ressources des pays individuels, La FAO a déjà appuyé, directement ou indirectement, la création et les activités du CARFIT en Amérique latine, de la SAARC en Asie du Sud, du Comité régional pour l'Asie du Sud-Est, de la SADCC en Afrique australe et du Programme coopératif européen sur les ressources phytogénétiques, Les organisations régionales pourraient porter une

attention particulière aux zones de diversité génétique existant leurs régions respectives pour les principales cultures vivrières, fourragères, plantes à fibres, et autres espèces d'importance sociale et économique. Ces zones offrent également les meilleurs systèmes agroécologiques pour évaluer et multiplier efficacement ces espèces.

41. A l'échelle mondiale, il y a beaucoup à dire en faveur de l'approche adoptée par le Plan d'action forestier tropical qui est un mécanisme efficace permettant d'acheminer une aide substantielle provenant de diverses sources, selon des principes scientifiquement valables, vers les lieux où elle est le plus nécessaire. Sur le plan technique, la FAO continuera de faire une large place aux aspects phytosanitaires des activités intéressant les ressources phylogénétiques. Il sera également nécessaire d'étudier la possibilité de conclure des accords internationaux pour réglementer, par exemple, les aspects suivants: financement de la conservation des ressources phylogénétiques; essais et mise en circulation dans l'environnement d'organismes obtenus par les techniques du génie génétique; normes minimales à observer pour le stockage dans des collections de base internationales; enfin code de conduite pour l'application de la biotechnologie aux ressources phylogénétiques, La Commission fera appel aux compétences juridiques de la FAO pour faire progresser ce travail.

Examen des politiques, programmes et activités de la FAO intéressant les ressources phylogénétiques

42. Le Secrétariat FAO présentera périodiquement à la Commission pour lui faciliter la tâche i) un examen technique des programmes et activités de la FAO dans des domaines intéressant les ressources phylogénétiques; et ii) un examen des politiques déjà adoptées et envisagées par la FAO dans les mêmes domaines.

43. Pour la période 1988-89, le plan d'action de la FAO pour les ressources phylogénétiques est axé sur i) la fourniture de service de secrétariat à la Commission et à son groupe de travail et ii) la fourniture aux pays membres d'une aide complémentaire des activités du CIRP, une priorité spéciale étant accordée à l'élaboration et à l'application de politiques et stratégies propres à renforcer l'action entreprise dans le domaine des ressources phylogénétiques; l'organisation d'activités de formation intéressant les aspects pratiques de la sélection végétale et l'utilisation des variétés améliorées; enfin, le soutien aux opérations d'évaluation des matériels détenus dans les banques de gènes, et à la collecte et la diffusion de données.

44. Le programme FAO aura un effet catalyseur et multiplicateur, car il visera essentiellement à renforcer les institutions et développer les ressources humaines dans le but d'accroître l'autosuffisance des pays en développement; il promouvra activement des programmes de recherche-développement ayant pour objectif d'aider les petits agriculteurs. Le programme FAO s'occupera également de renforcer et créer des infrastructures, en vue d'assurer une meilleure conservation et une utilisation durable des ressources phylogénétiques, et notamment de moderniser les banques de gènes désireuses de faire partie du réseau FAO de collections de base, et de constituer des bases de données nationales pour la conservation et l'utilisation du matériel génétique.

IV. RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE FONDS INTERNATIONAL POUR LES RESSOURCES
PHYTOGENETIQUES

45. Cette partie du document doit être considérée dans le contexte général du paragraphe 36 qui évoque la mise en place de mécanismes de sécurité financière.

Etablissement du Fonds

46. L'Article 6 d) de l'Engagement prévoit que la Coopération internationale aura pour objet 'd'étudier des mesures telles que le renforcement ou la création de mécanismes de financement pour les activités phytogénétiques', à savoir les activités envisagées aux Articles 6 et 7. A sa deuxième session, la Commission a examiné une étude de faisabilité sur la constitution d'un fonds international pour les ressources phytogénétiques (document CPGR/87/10) et elle a recommandé que le Directeur général prenne des dispositions pour donner suite à cette proposition.

47. En octobre 1987, le Directeur général a adressé une lettre circulaire à tous les Etats Membres de la FAO et à quelques institutions internationales, pour leur annoncer la création du Fonds international pour les ressources phytogénétiques en tant que Fonds fiduciaire FAO, et inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les individus et les particuliers à y contribuer. Le Fonds a été organisé de telle manière que les contributions peuvent être forfaitaires ou périodiques et affectées soit à des activités particulières, soit au Fonds en général, c'est-à-dire à la mise en application des principes énoncés dans l'Engagement international. Les donateurs recevront des rapports périodiques sur les activités qu'ils financent.

48. Des réponses à cette lettre continuent d'être reçues et il est trop tôt pour en faire une analyse approfondie. Il semble toutefois qu'il y ait quatre catégories de réponses: i) celles qui annoncent la fourniture d'un soutien au Fonds, sous forme d'une contribution destinée soit à la réalisation d'objectifs généraux, soit à la conduite d'activités particulières conformément à l'Engagement; ii) celles qui annoncent un soutien de principe au Fonds, mais sans engagement financier immédiat; iii) celles dont les auteurs ne désirent pas financer directement le Fonds en raison d'autres engagements, qu'il s'agisse d'un vaste programme national en faveur des ressources phytogénétiques ou de la fourniture d'un soutien bilatéral dans ce domaine; et iv) celles qui demandent des informations complémentaires sur le Fonds.

Contributions

49. L'Espagne a offert 195 000 dollars E.-U. (dont 75 000 déjà reçus) pour des activités de formation en Amérique latine; le PNUE a offert 25 000 dollars E.-U. pour des activités de formation en Afrique et en Amérique latine; la CEAO a offert 70 500 dollars E.-U. pour envoyer dans les pays membres de la CEAO et du CILSS une mission chargée de formuler un projet régional; et le Fonds CS, qui est une fondation privée des Etats-Unis, a fait don de 7 500 dollars E.-U. à l'appui des activités phytogénétiques dans les pays en développement. Certaines organisations non gouvernementales, spécialement l'ICDA par l'intermédiaire de sa campagne semencière, se sont occupées de promouvoir le Fonds en organisant des campagnes de publicité ou d'appels de fonds. En conséquence, de petites contributions ont été reçues de nombreux particuliers pour des projets entrepris au niveau local et à celui des communautés rurales dans le but d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques dans les pays en développement,

et de maintenir la diversité génétique. 'Pioneer', société semencière privée des Etats-Unis d'Amérique, a offert jusqu'à 50 000 dollars E.-U. pour des activités de formation. Des contributions en nature ont été offertes par l'Argentine, l'Espagne et l'Ethiopie qui ont gratuitement mis à disposition des locaux destinés à l'entreposage frigorifique du matériel génétique sous la juridiction de la FAO. D'autres contributions en nature, y compris des contributions en matériel génétique, ont été offertes par le Mexique, le Panama et le CIAT. Il vaut la peine de prendre note des diverses catégories de contributeurs au Fonds gouvernements, organisations du système des Nations Unies, organisations intergouvernementales, centres internationaux, ONG, ainsi que fondations privées, sociétés et particuliers.

Perspectives

50. Le Secrétariat pressentira individuellement les pays qui n'ont pas encore répondu et s'efforcera d'encourager de nouvelles contributions ou de concevoir d'autres mesures de soutien. Simultanément, il élargira ses contacts avec les ONG et l'industrie, et recherchera des donateurs potentiels.

51. L'intérêt croissant que le public éprouve pour les ressources phytogénétiques ressort du nombre d'ONG déjà actives dans ce domaine. La possibilité de collaborer avec des organes tels que la Campagne semencière de l'ICDA pour recueillir des fonds devrait être envisagée.

52. Il sera nécessaire de définir plus clairement le rôle du Fonds, aussi bien pour ce qui concerne les activités phytogénétiques entreprises en application des principes de l'Engagement en général, que pour ce qui concerne les types de projets à entreprendre. Il faudra également définir le rôle précis du Fonds en rapport avec le réseau FAO de collections de base. Dans ce contexte, les Articles 8.2 et 8.3 de l'Engagement prescrivent spécifiquement l'établissement de mécanismes permettant de mobiliser immédiatement des fonds pour parer à la perte probable de matériel génétique qui pourrait résulter du défaut de fonctionnement d'une banque de gènes (Article 7.1 f)). Il y a également lieu d'envisager le recours au Fonds pour mobiliser des ressources en vue de prévenir le danger d'extinction de matériel génétique dont il est fait état aux Articles 3.2 et 4.2 de l'Engagement.

53. Les pays en développement, même les plus petits, peuvent contribuer à la mise en oeuvre de l'Engagement en apportant plusieurs formes d'aide en nature. L'organisation de programmes de formation dans les banques de gènes nationales du monde en développement, à l'intention de nationaux d'autres pays, serait une très utile forme de coopération technique. D'autres formes de soutien direct pourraient comprendre le don d'installations d'entreposage, le don de duplicata des échantillons de matériel génétique, la fourniture de données déjà disponibles ou résultant des travaux de caractérisation et d'évaluation, et la fourniture d'installation pour la multiplication du matériel génétique.

54. En dernier ressort, le rôle et le champ d'activité du Fonds dépendront en partie du degré de soutien que la Commission sera en mesure d'obtenir pour les activités phytogénétiques en général. Le Fonds devrait servir avant tout à faciliter des activités importantes qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas entreprises par d'autres moyens. Il devrait avoir pour objectif principal de renforcer les capacités des pays en développement. Les activités financées par le Fonds n'auront pas toutes besoin d'être exécutées par la FAO= des organisations techniques nationales, régionales et internationales pourraient également jouer un rôle important.

55. Le Fonds peut être utilisé pour concrétiser la responsabilité commune de l'humanité de préserver les ressources phytogénétiques et promouvoir leur utilisation sur des bases durables. Il peut permettre aux bénéficiaires de l'utilisation de matériel génétique de couvrir, en partie le coût de sa conservation par des agriculteurs. A la demande de la Commission, cet aspect est examiné d'une manière plus approfondie dans le document CPGR/89/3. Le Fonds peut aider à assurer l'équité du système mondial envisagé dans l'Engagement international, certains pays fournissant principalement du matériel génétique et les autres apportant surtout des contributions financières et techniques. Le Fonds constitue un mécanisme unique en son genre, administré sous contrôle intergouvernemental, pour allouer des droits et taxes obligatoires et périodiques à des activités visant à stimuler et favoriser la collecte, la conservation, l'évaluation et l'utilisation durable du matériel génétique dans le monde entier, au bénéfice des générations présentes et futures.

V. QUESTIONS A EXAMINER

56. Comme demandé par la Commission, on a trouvé ici un bref rappel historique des activités de la FAO dans le domaine des ressources phytogénétiques et un rapport intérimaire sur l'établissement du Fonds international. En outre, un certain nombre de propositions en vue de systématiser les activités de la Commission ont été présentées. La Commission souhaitera peut-être plus particulièrement débattre et faire part de ses vues sur les questions ci-après:

- opportunité et caractéristiques d'un rapport sur l'état des ressources phytogénétiques mondiales, qui serait préparé par le Secrétariat FAO en coopération avec les diverses institutions concernées, et comprendrait des informations sur les mesures prises par les gouvernements qui adhèrent à l'Engagement. Ce rapport contiendrait les informations nécessaires pour permettre à la Commission de suivre la mise en oeuvre de l'Engagement et de formuler des recommandations pour assurer au système mondial un caractère complet et un fonctionnement efficace (paragraphe 24, 28 et 36);
- moyens de promouvoir un dialogue permanent entre la FAO et d'autres organisations/institutions s'occupant des ressources phytogénétiques et d'harmoniser leurs responsabilités (paragraphe 28 et 32);
- création d'un système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques et arrangements permettant de le relier à d'autres systèmes d'information connexes (paragraphe 33 et 34);
- mise au point d'arrangements grâce auxquels la FAO serait rapidement avertie des risques menaçant le fonctionnement des institutions détenant des collections de base, et possibilité que des fonds soient immédiatement mis à la disposition pour faire face à de telles situations (paragraphe 32, 35 et 52);
- opportunité et forme possible d'un plan d'action sur les ressources phytogénétiques, en vue de déployer dans les pays en développement une aide substantielle de diverses origines, selon le modèle du Plan d'action forestier tropical (paragraphe 41);
- objectifs précis, priorités et méthodes de fonctionnement du Fonds international, à la lumière du concept de "sécurité financière" décrit à l'Article 8 de l'Engagement (paragraphe 52 à 55).

57. Il est proposé qu'à l'appui des activités de la Commission, le Secrétariat FAO:

- prépare des questionnaires pour faciliter les rapports annuels des pays au Directeur général de la FAO, dont il est fait état à l'Article 11 de l'Engagement (paragraphe 24);
- présente périodiquement à la Commission un examen technique des programmes et activités de la FAO dans des domaines intéressant les ressources phytogénétiques (paragraphe 42);
- présente à la Commission un examen des politiques actuelles et proposées de la FAO dans les domaines intéressant les ressources phytogénétiques (paragraphe 42);
- présente les pays, les organisations et l'industrie pour encourager de nouvelles contributions au Fonds (paragraphe 50).

MEMBRES DE LA COMMISSION FAO DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES
ET/OU PAYS AYANT ADHERE A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL
SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

<u>AFRIQUE</u>	<u>ASIA ET PACIFIQUE</u> <u>SUD-OUEST</u>	<u>EUROPE</u>	<u>AMERIQUE LATINE ET</u> <u>CARAIBES</u>
BENIN 1/ BOTSWANA 1/ BURKINA FASO 1/2/ CAMERUN 1/2/ CAP-VERT 1/2/ REP. CENTRAFRIC. 1/2/ CONGO 1/2/ COTE D'IVOIRE 2/ ETHIOPIA 1/2/ GABON 2/ GAMBIA 1/ GUINEA-BISSAU 1/ KENYA 1/2/ LIBERIA 1/2/ MADAGASCAR 1/2/ MALAWI 2/ MALI 1/2/ MAURITANIA 1/2/ MAURICE 1/2/ MAROC 1/ MOZAMBIQUE 2/ NIGER 1/ RWANDA 1/ SENEGAL 1/2/ SIERRA LEONE 1/ SOUDAN 1/ TCHAD 1/2/ TOGO 1/ OUGANDA 1/ ZAMBIE 1/2/ ZIMBABWE 2/	AUSTRALIE 1/ BANGLADESH 1/2/ REP. DE COREE 1/2/ R.P.D. CORREE 1/2/ FIDJI 2/ INDE 1/2/ INDONESIE 1/ NEPAL 2/ NOUVELLE-ZELANDE 2/ PAKISTAN 1/ PHILIPPINES 1/2/ ILES SOLOMON 1/2/ SRI LANKA 1/2/ THAILANDE 1/ TONGA 2/	ALLEMAGNE, R.F. 1/2/ AUTRICHE 1/2/ BELGIQUE 2/ BULGARIE 1/2/ CHYPRE 1/2 DANEMARK 1/2/ ESPAGNE 1/2/ FINLANDE 1/2/ FRANCE 1/2/ GRECE 1/2/ HONGRIE 1/2/ IRLANDE 1/2/ ISLANDE 1/2/ ISRAEL 1/2/ ITALIE 1/ LIECHTENSTEIN 2/ NORVEGE 1/2/ PAYS-BAS 1/2/ POLOGNE 1/2/ PORTUGAL 1/ ROYAME-UNI 1/2/ SUEDE 1/2/ SUISSE 1/2/ TCHECOSLOVAQUIE 1/ TURKQUIE 1/2/ YOUSOSLAVIE 1/	ANTIGUA-ET-BARBUDA 2/ ARGENTINE 1/2/ BARBADE 1/2/ BELIZE 1/ BOLIVIE 1/2/ BRESIL 1/ CHILI 1/2/ COLOMBIE 1/2/ COSTA RICA 1/2/ CUBA 1/2/ DOMINIQUE 1/2/ REP. DOMINICAINE 1/2/ ECUATEUR 1/ EL SALVADOR 1/2/ GRENADE 2/ GUATEMALA 1/ GUYANA 1/ HAITI 1/2/ HONDURAS 1/2/ JAMAIQUE 2/ MEXIQUE 1/2/ NICARAGUA 2/ PANAMA 1/2/ PARAGUAY 2/ PEROU 1/2/ SAINT-CHRISTPHE-ET-NEVIS 1/ SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES 1/ SAINT-LUCIE 1/ URUGUAY 1/ VENEZUELA 1/
	<u>NEAR EAST</u>		
AFGHANISTAN 1/ BAHRAIN 2/ EGYPT 1/2/ REP. ISLAMIQUE D'IRAN 1/2/ IRAQ 2/ KOWEIT 2/	LIBAN 2/ LIBIA 1/2/ OMAN 2/ SYRIE 1/2/ TUNISIE 1/2/ REP. ARABE DU YEMEN 1/ R.P.D DU YEMEN 2/		

1/ Membres de la Commission
2/ Pays qui ont adhere a l'Engagement

Soit au total 116 pays qui sont devenus membres de la Commission (93) et/o0u ont adhere a l'Engagement (84).